



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 26 Mars 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

*** TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

*** BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

*** PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

*** PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 Janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure.

Après échanges, le Conseil de Ligue **DÉCIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2023/2024 :

- que les rencontres des championnats régionaux **U18 R1 A, U18 R2 A et B et U16 R1 poule « Promotion » des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**
- que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS (horaires)

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs).

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Retrait de points :

La Commission Régionale Sportive Jeunes prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 04 mars 2024 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes de jeunes engagées en championnat régional par application des dispositions de l'article 4.2 du Statut Régional.

U18 R2 – Poule C

U.S. LA MURETTE (504823) : retrait d'1 (un) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat.

U15 R2 – Poule A

A.S. DOMERAT (506258) : retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

DOSSIERS

U20 R2 – Poule B

Match n° 29133.2 du 23/03/2024

La Commission enregistre le **forfait annoncé de L'ETRAT LA TOUR SP.** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, U.S. MONISTROL SUR LOIRE sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U18 R2 – Poule D

Match n° 30521.2 du 23/03/2024

La Commission enregistre le **forfait annoncé de BRON GRAND LYON** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, SPORTING NORD ISERE, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

La Commission Régionale Sportive Jeunes tient à préciser que certains clubs ayant de nombreuses rencontres en retard et conformément au calendrier sportif de la saison 2023-2024, le week-end pascal (30 mars, 31 mars et 1er avril 2024) est un week-end de report.

Attention et si nécessaire, des rencontres sont à disputer sur les deux jours, à savoir : les samedi 30 mars et lundi 1er avril 2024.

Certaines rencontres reprogrammées (suite à report) pourront être modifiées pour tenir compte de l'information ci-dessus.

AMENDES

▪ **A / Forfait :**

L'ETRAT LA TOUR SP. (504775) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 29133.2 du 23/03/2024.

BRON GRAND LYON (553248) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 30521.2 du 23/03/2024.

▪ **B / Retard de l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **AIX LES BAINS F.C.** (504423) – Match n° 26813.2 en U20 R2 – Poule C – du 23/03/2024

* **GRENOBLE FOOT 38** (546946) – Match n° 31318.2 en U18 R2 – Poule C– du 23/03/2024

* **U.S. MONISTROL S/LOIRE** (504294) – Match n° 30792.2 en U16 R2 – Poule B – du 23/03/2024

* **MOULINS YZEURE FOOT 03** (508740) – Match n° 30192.2 en U18 R1 – Poule A – du 23/03/2024

* **S.A. THIERS** (508776) – Match n° 31581.2 en U15 R2 – Poule A – du 24/03/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance